



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/51/51  
30 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER  
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU  
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE  
COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS  
PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR  
LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE  
31 DÉCEMBRE 1994

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent document contient le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Dans ses résolutions 50/213 A, B et C, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total net de 36 494 700 dollars (montant brut : 40 161 900 dollars) pour 1996. Dans sa résolution 51/215 du 18 décembre 1996, l'Assemblée a approuvé l'emploi du solde inutilisé de 1996, qui s'élève à 12 millions de dollars, pour contribuer à financer le budget du Tribunal pour 1997. Au cours de 1996, le montant effectif des dépenses s'était élevé à 24 477 800 dollars, le montant des crédits ouverts étant de 36 494 700 dollars.

## I. INTRODUCTION

1. Le précédent rapport sur l'exécution du budget, présenté en application de la résolution 49/251 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995 (A/C.5/50/70), donnait le détail des dépenses encourues en 1995. Le présent rapport porte sur l'exécution du budget du Tribunal pour 1996, la première où le Tribunal a fonctionné une année entière. Un fait nouveau notable des activités du Tribunal au cours de l'année est que les juges se sont installés à Arusha pour exercer leurs fonctions à plein temps.

2. Le recrutement de personnel, dont le besoin se faisait vivement sentir, a été lent et inégal, et nombre de postes sont restés inoccupés pendant des mois du fait qu'il n'y avait pas de candidats pour certains postes dans les bureaux du Tribunal à Arusha et à Kigali. Le Bureau du Procureur a commencé à mener ses enquêtes sur le terrain grâce à du personnel détaché à titre gracieux et à du matériel fourni par des gouvernements. Par ailleurs, le Greffe n'a pas pu fonctionner à plein du fait des difficultés qu'il y a eues à trouver du personnel pour des postes nécessitant certaines compétences et l'expérience du régime commun, et possédant en particulier une connaissance approfondie du Règlement du personnel ainsi que des règles de gestion financière et du règlement financier. S'il est vrai qu'un certain nombre de candidats de l'extérieur ont été nommés à des postes de responsabilité au Greffe, il est apparu clairement que leurs compétences ne s'adaptaient pas facilement au travail d'une opération des Nations Unies.

3. En outre, les compétences requises pour le bon fonctionnement du Bureau du Procureur ne sont pas celles que l'on demande normalement pour les opérations des Nations Unies : il fallait par exemple des enquêteurs spécialisés dans la détection criminelle et des avocats ayant l'expérience des tribunaux, et le recrutement, sur le plan international, du personnel voulu, s'est révélé encore plus difficile.

4. Il y a eu des retards dans l'achat du matériel et des équipements, la construction et la remise en état des locaux, et dans l'exécution périodique de travaux d'administration de base (tenue des registres, établissement des états comptables et financiers, ajustement des comptes bancaires, etc.). Malgré les difficultés, beaucoup a été fait au cours de la période : on a notamment conclu un contrat pour la location des locaux et l'installation des bureaux du Tribunal au Centre des conférences internationales d'Arusha, construit la première salle d'audience entièrement équipée et rénové les locaux du Centre destinés aux Chambres, et conclu un accord avec le gouvernement hôte sur les modalités régissant la construction et le fonctionnement du Centre de détention des Nations Unies. L'accord avec le gouvernement hôte a permis de commencer à construire le Centre de détention à Arusha et à l'utiliser au jour le jour, avec suffisamment de place pour accueillir un nombre limité de prisonniers, en attendant que l'ensemble du bâtiment soit terminé, et de mettre au point des méthodes de travail répondant aux normes du Comité international de la Croix-Rouge.

5. Pendant la période considérée, le Tribunal a dressé 14 actes d'accusation portant sur 21 personnes. Des négociations ont été engagées pour transférer à la garde du Tribunal des accusés se trouvant sous celle de plusieurs États

Membres. À la fin de l'année, 11 accusés avaient été soit emprisonnés au Centre de détention, soit identifiés pour transfert à la garde du Tribunal au titre d'arrangements de coopération avec des États Membres. Les préparatifs ont également commencé pour poursuivre les personnes détenues par le Tribunal, le premier procès devant commencer en janvier 1997.

6. Dans sa résolution 51/215 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a approuvé le financement du Tribunal pour 1997 en utilisant à la fois les contributions des États Membres, des crédits prélevés sur le Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et un solde inutilisé estimé à 12 millions de dollars. En 1996, on avait enregistré des dépenses effectives de 24 477 800 dollars, les crédits ouverts s'élevant à un montant total de 36 494 700 dollars.

7. On trouvera ci-dessous la répartition des dépenses par objet et l'explication des variations respectives par rapport aux prévisions approuvées.

II. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 1996  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédit ouvert	Dépenses	Dépassement (économie)
Postes temporaires	14 982,8	11 030,1	(3 952,7)
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	682,8	662,3	(20,5)
Autres dépenses de personnel	402,0	552,5	150,5
Consultants et experts	1 479,0	200,6	(1 278,4)
Voyages	1 441,1	2 106,8	665,7
Services contractuels	3 131,3	262,9	(2 868,4)
Dépenses de représentation	5,0	6,8	1,8
Frais généraux de fonctionnement	2 701,0	1 420,1	(1 280,9)
Fournitures et accessoires	749,3	1 007,2	257,9
Mobilier et matériel	4 571,0	2 950,7	(1 620,3)
Construction et transformation de locaux	6 349,4	4 277,8	(2 071,6)
<b>Total</b>	<b>36 494,7</b>	<b>24 477,8</b>	<b>(12 016,9)</b>

Postes temporaires (Dépense : 11 030 100 dollars)

8. L'économie réalisée à cette rubrique (3 952 700 dollars) s'explique par le retard avec lequel le personnel a été recruté, tant à Arusha qu'à Kigali, et par les taux de vacance de postes élevés qui en ont résulté.

Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes) (Dépense : 662 300 dollars)

9. Une économie nette de 20 500 dollars a été réalisée du fait que l'installation des juges à Arusha a coûté moins cher que prévu.

Autres dépenses de personnel (Dépense : 552 500 dollars)

10. Le dépassement enregistré, soit 150 500 dollars, s'explique par le fait que du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) a dû être recruté à court terme pour répondre aux besoins immédiats du Tribunal (501 000 dollars) et que le personnel local a fait des heures supplémentaires (51 500 dollars). Il n'y a pas eu de dépense au titre du personnel temporaire pour les réunions car les services linguistiques ont été fournis par le personnel permanent affecté au Tribunal.

Consultants et experts (Dépense : 200 600 dollars)

11. L'économie réalisée, qui se chiffre à 1 278 400 dollars, s'explique principalement par le fait qu'on n'a pas recouru autant que prévu aux services d'experts de l'extérieur pour évaluer les preuves sur le lieu des charniers.

Voyages (Dépense : 2 106 800 dollars)

12. Un dépassement de 665 700 dollars a été enregistré au titre des Chambres (37 000 dollars) et du Bureau du Procureur (706 400 dollars), mais les dépenses afférentes au Greffe ont été inférieures de 77 700 dollars au montant prévu. Le dépassement au titre du Bureau du Procureur s'explique par le fait qu'au moment de l'établissement des prévisions, on manquait d'information concernant les montants à prévoir pour les voyages et les indemnités de subsistance des équipes d'enquêteurs.

Services contractuels (Dépense : 262 900 dollars)

13. Une économie de 2 868 400 dollars a été réalisée, les dépenses afférentes aux avocats commis d'office aux accusés indigents ayant été moins élevées que prévu du fait de retards dans les procès initialement prévus pour 1996. Les dépenses effectivement engagées ont trait aux services d'avocats de la défense (132 400 dollars), d'un consultant qui a participé à l'élaboration des plans de rénovation des locaux du Centre de conférences (77 700 dollars) et des gardiens du Centre de détention (52 800 dollars).

Dépenses de représentation (Dépense : 6 800 dollars)

14. Un dépassement de 1 800 dollars a été enregistré. Les dépenses engagées à cette rubrique ont trait aux réceptions organisées à l'occasion des sessions plénières du Tribunal et à l'accueil des délégations.

Frais généraux de fonctionnement (Dépense : 1 420 100 dollars)

15. Le personnel en poste ayant été moins nombreux que prévu, une économie de 1 280 900 dollars a été réalisée.

Fournitures et accessoires (Dépense : 1 007 200 dollars)

16. Le dépassement de crédit enregistré à cette rubrique s'explique par le fait qu'il a fallu acheter en gros des stocks de démarrage de toute une gamme de fournitures pour les bureaux et les ateliers.

Mobilier et matériel (Dépense : 2 950 700 dollars)

17. L'économie réalisée, soit 1 620 300 dollars, s'explique par des retards dans les achats de matériel et la fourniture de services connexes.

Construction et transformation de locaux  
(Dépense : 4 277 800 dollars)

18. La majeure partie des dépenses engagées (soit 2 071 600 dollars de moins que prévu) a été consacrée à la construction et à la rénovation des locaux du Centre de conférences, dont la phase I (construction de la première salle d'audience et rénovation de l'espace réservé aux Chambres du Tribunal) a coûté 1 036 281 dollars et la phase II (construction de la seconde salle d'audience, aménagement de voies d'accès pour assurer la protection des détenus qui comparaissent, et rénovation des autres étages loués au Centre de conférences), prévue pour 1997, devrait coûter 2 845 577 dollars. Cette seconde phase devrait aboutir à une rationalisation des bureaux, ce qui permettrait de libérer suffisamment d'espace pour des salles de stockage, des ateliers et un restaurant. Le montant restant, soit 395 898 dollars, a été consacré à la construction du Centre de détention.

III. DÉCISIONS À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19. L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.

-----